



Commissions Communales ou Intercommunales pour l'accessibilité (CAPH) Art. L. 2143-3 du CGCT



PRÉFET
DE L'ESSONNE

Mélanie ADONAI
Véronique IMBAULT

Plan

- Collectivités concernées
- Missions
- État des lieux
- Rôle de la DDT

Collectivités concernées

L'article L.2143-3 du CGCT prévoit :

- ◆ Création obligatoire pour toutes les communes de plus de 5000 habitants
- ◆ Création obligatoire pour tous les EPCI de plus de 5000 habitants qui exercent en sus la compétence « transports » ou « aménagement de l'espace »
- ◆ Les EPCI de moins de 5000 habitants peuvent créer une commission intercommunale
- ◆ Les communes de moins de 5000 habitants n'appartenant pas à un EPCI peuvent se regrouper pour créer librement une commission intercommunale

CAPH = outil de réflexion sur l'accessibilité

4 Missions

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Présenter un rapport annuel au conseil municipal, le publier et le transmettre au préfet, au président du Conseil Général et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Missions

Ces commissions sont :

- Les observatoires locaux de l'accessibilité et permettent de disposer d'un état des lieux de la chaîne de déplacement
- Des instances de mise en cohérence des initiatives locales
- Des lieux d'acculturation et d'appropriation des enjeux et des préoccupations de chacun
- Des lieux de suivi et de compte-rendu, d'expertise et de gouvernance

Champ de compétences

- Les missions sont limitées, aux compétences institutionnelles qui sont transférées à l'EP CI (de plus ou de moins de 5000 hab)
- Les communes membres peuvent transférer à la CIAPH tout ou partie des missions d'une commission communale et peuvent également les étendre par convention
 - ◆ Exemple : si l'EP CI a la compétence « Programme local de l'habitat » la commission intercommunale doit organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles
- La coexistence possible entre les commissions communales et intercommunales implique de veiller à la cohérence des constats dressés par chaque commission.

Composition

- Présidée par le Maire ou le Président de l'EPCI (selon le cas)
- Représentants de la commune
- Représentants d'associations d'usagers
- Associations représentant les personnes handicapées
- L'État n'est pas membre de droit de cette commission et n'exerce donc aucun contrôle sur cette instance

**La liste des membres est fixé par arrêté du
Président de la commission**

État des lieux

	National	Départemental
Communes	2057	63
Commissions créées	1100	42
Pourcentage	53,50%	66,67%

EPCI	2600	18
Commissions créées	850	13
Pourcentage	32,70%	72,00%

Plus de la moitié des CAPH sont créées mais peu sont actives

Difficultés

- Latitude laissée par le cadre juridique : échéance pour la création, composition, modalités de fonctionnement, système de recensement des logements accessibles.
- Mobiliser les associations d'usagers et les associations représentant tous les types de handicaps
- Coordonner les actions des commissions communales et intercommunales

Rôle de la DDT

- Inciter à la création des CAPH
- Accompagner les collectivités dans leurs démarches
- Participation aux CAPH possibles
- Transmettre la documentation sur l'élaboration des PAVE, la réalisation des diagnostic ERP, le choix de prestataires,... (voir doc CERTU)
- Analyser les rapports annuels

Modèle de rapport annuel

- Sous chaque thématique :
 - ◆ État d'avancement – Documents d'accessibilité
 - ◆ Éléments de suivi et difficultés rencontrées :
 - Indicateurs, programmation, impossibilités techniques, travaux réalisés, bilan des résultats obtenus,...
 - ◆ Autres thématiques possibles (sensibilisation, information, communication,...)
- Gouvernance, coordination, conseil / expertise
 - ◆ Partenaires, outils utilisés, concertation mise en place, coordination entre les différents acteurs
- Fiche synthèse
 - ◆ Indicateurs et budget pour chaque thématique

Ne pas confondre

Avec :

- ◆ La sous-commission départementale d'accessibilité chargée du contrôle a priori des ERP de 1ère catégorie et des dérogations
- ◆ La Commission d'Arrondissement qui examine et émet son avis sur les projets d'ERP de la 2ème à la 5ème catégorie
- ◆ La Commission communale d'accessibilité qui contrôle les ERP de la 2ème à la 4ème catégorie = commission d'ouverture